Saint Amand les Eaux
La cité thermale

APPEL à CANDIDATURES
3e Résidence d'artiste
du Mai de la Calligraphie

du 1er au 17 mai 2020
Médiathèque des Encres
de Saint-Amand-les-Eaux

1. Contexte

La 3e expérience de résidence de calligraphe s'inscrit dans la lignée du ***Mai de la Calligraphie*** : festival consacré à la valorisation du patrimoine écrit ancien et actuel.

Le Mai de la Calligraphie, fort de son succès depuis 18 ans et ancré dans la politique culturelle municipale de Saint-Amand-les-Eaux, s'inscrit comme un événement phare du printemps amandinois. Contribuant à la dynamique touristique de la ville, il a également pour mission de soutenir la création calligraphique contemporaine ; de sensibiliser la population à la sauvegarde du patrimoine écrit ; d'inciter à la pratique de la calligraphie et de favoriser l'accès à l'art, à l'écriture et la lecture pour les habitants du territoire. Lancée en 2003 et axé autour d'un thème différent chaque année (ex : la correspondance, les écritures urbaines, la terre et l'écrit), le Mai de la Calligraphie, désormais biennal, laisse la place en 2020 à une résidence artistique.

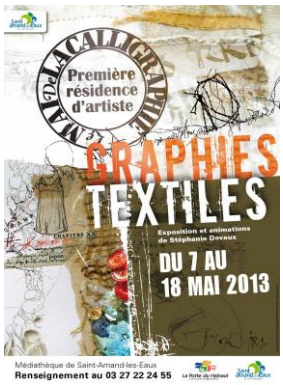

Pour mémoire, la Ville de Saint-Amand-les-Eaux a accueilli pour les deux premières résidences d'artistes du Mai de la Calligraphie :

- du 7 au 18 mai 2013, Stéphanie Devaux et ses « Graphies textiles »
- du 1 au 17 mai 2015, Yveline Abernott et ses « Figures féminines »

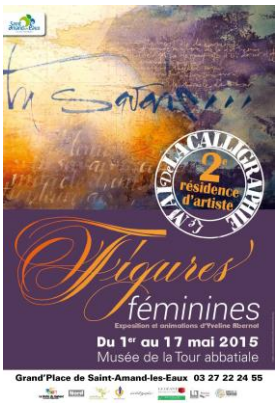

Ces artistes, professionnelles de la lettre, ont pu exposer le fruit de leurs recherches (tableaux, livres d'artistes, objets…). En plus des temps de création, elles ont animé diverses activités artistiques et pédagogiques qui ont rythmé la quinzaine calligraphique et permis au public de découvrir en direct leur travail.

2. Définition du projet

Tandis que le traditionnel « Mai » se compose d'animations et d'une exposition d'œuvres de différents calligraphes et enlumineurs en regard de manuscrits anciens originaux, la résidence se focalise sur le travail de recherche d'un artiste unique. La résidence a pour objectif principal de permettre à l'artiste de disposer de temps et de moyens financiers, techniques et logistiques, pour poursuivre un travail de création calligraphique autour d'un thème imposé et amorcer la réalisation de nouvelles compositions graphiques. Ce travail sera nourri des rencontres avec le public et de la découverte du patrimoine amandinois (naturel, historique, artistique).

Aucune thématique ne sera imposée à l'artiste cette année.
L'artiste est donc libre de proposer son sujet de prédilection. Il tâchera d'expliquer dans son dossier de candidature la thématique qu'il souhaite développer, la méthode de travail envisagée, et les objectifs qu'il souhaite atteindre durant sa résidence amandinoise.

Toutefois, le thème du Mai de la Calligraphie 2021 étant déjà fixé autour du **sujet « corps & graphies »**, proposer un projet autour d'un thème associé serait un plus (ex : écrits & danse, rythme de l'écriture, mouvement et anatomie des lettres, le corps comme support d'écriture…).

3. Contenu du projet artistique et culturel

Exposition

Une exposition du travail calligraphique de l'artiste sera présentée au sein de la Médiathèque des Encres pendant la totalité du mois de mai :

- les oeuvres originales exposées durant la 1e quinzaine de mai seront sélectionnées en amont par l'artiste et la responsable du service patrimoine écrit, Amélie Dhesse-Carpentier. Les oeuvres seront amenées par l'artiste à Saint-Amand-les-Eaux (transportées dans son véhicule personnel), l'artiste étant défrayé par la ville.
- l'exposition sera complétée pour la 2e quinzaine de mai des créations produites à Saint-Amand-les-Eaux en début de mois.

L'assurance des oeuvres sera prise en charge par la ville, sur la base des valeurs déclarées par l'artiste (liste définitive à fournir à la ville au plus tard début mars 2020). Ces oeuvres pourront être vendues par l'artiste en direct, mais ne devront pas quitter la médiathèque avant la fin de l'exposition. Le personnel de la médiathèque et de la municipalité ne pourra en aucun cas réaliser de transaction pour l'artiste. Les oeuvres réalisées pendant la résidence resteront propriété de l'artiste après la résidence.

Création

Une création originale, créée sur place, sera achetée à l'artiste par la ville. Cette oeuvre deviendra propriété de la ville et sera conservée et valorisée à Saint-Amand-les-Eaux lors de futures manifestations consacrées à la calligraphie (ex : expositions, journées du patrimoine etc...)

Animation

En lien avec son travail de création, l'artiste participera aux actions de sensibilisation et de médiation artistique mises en oeuvre par la ville en direction du public.

4.Durée et répartition du temps

Exposition
L'artiste sera accueilli à Saint-Amand-les-Eaux du mardi 28 avril (matin) au lundi 18 mai (soir) 2020. Les journées du 28, 29 et 30 avril seront consacrées au montage de l'exposition et à l'installation de l'artiste en médiathèque. Le lundi 18 mai sera consacré au rangement de la partie atelier. La résidence artistique se déroulera donc du 1er au 17 mai 2020.
L'exposition se poursuivra en médiathèque jusqu'au samedi 30 mai 2020. Les œuvres seront décrochées par le personnel de la ville le lundi 1er juin 2020 et renvoyées à l'artiste par transporteur durant la 1ere semaine de juin 2020.

Animation
Durant la résidence, l'artiste assurera les animations suivantes :
le samedi 9 mai
- 1 rencontre avec des calligraphes amateurs, de 2h
(cours d'Amélie Dhesse-Carpentier, associations partenaires)
- 1 atelier de calligraphie adulte, de 3 h
- 1 performance artistique-démonstration, de 2 h
le dimanche10 mai
- 1 stage de calligraphie adulte, de 6h
le mercredi 13 mai
- 1 atelier de calligraphie jeune public, de 2 h

-Atelier de Stéphanie Devaux, mai 2013-

Le contenu précis des activités (thèmes, techniques) sera proposé par l'artiste et validé avec la ville en janvier 2020, pour lancer la communication sur la manifestation dès février 2020. Le matériel nécessaire à la mise en place de ces activités sera fourni par la ville, selon la liste établie au préalable par l'artiste.

Création
L'artiste disposera du reste de son temps pour se consacrer à son travail de création. Son atelier en médiathèque lui sera rendu accessible du mardi au samedi de 9h à 18h et le dimanche de 9h à 12h. Il lui sera demandé d'être au minimum présent en médiathèque du mardi au samedi de 14h à 18h, lors de plages d'ouverture au public, qui pourra ainsi découvrir son exposition et le rencontrer.

5. Conditions d'accueil

Logement

Un logement appartenant à la ville sera mis à disposition de l'artiste : chambre avec salle d'eau et WC privatifs dans une maison située rue du 18 juin, au centre-ville de Saint-Amand-les-Eaux (maison de maître aménagée de 8 chambres individuelles, occupées ponctuellement par les hôtes de la ville de Saint-Amand-les-Eaux). Accès libre à la cuisine équipée, salon TV, wifi, salle à manger, jardin. L'entretien et le ménage seront effectués par un personnel de la ville. Pour le bien-être de chacun, la maison est un espace non-fumeur. À son arrivée, le résident se verra remettre un jeu de clés qu'il restituera à la structure le jour de son départ. L'organisateur conservera un double des clés, mais n'entrera dans le logement qu'en cas d'urgence ou de nécessité absolue. Aucune caution ni de charges ne seront demandées à l'artiste.

-Chambre individuelle-

-Salle d'eau-

-Salon-

Atelier, lieux d'exposition et d'animation

La ville mettra à la disposition de l'artiste la salle d'animation située au rez de chaussée de la Médiathèque des Encres : Rue de la Résistance, Jardin de l'Abbaye 59230 Saint-Amand les-Eaux Elle servira à l'exposition de ses oeuvres, de son "atelier" de création, et des animations. L'artiste disposera de l'aide du personnel de la ville pour l'installation et désinstallation de l'exposition et de son espace de travail (espace modulable par l'utilisation de panneaux, vitrines etc...). Son accès se fera en présence du personnel de la structure selon le planning défini.

6.Conditions financières

Honoraires de résidence

La structure versera à l'artiste une rémunération pour l'animation des activités citées et les temps de présence lors de l'exposition (y compris montage et démontage). Cette somme sera réglée par virement administratif sur le compte bancaire de l'artiste.

La Ville se portera acquéreur d'une œuvre représentative de la résidence, pour en garder une trace dans ses collections.

Remboursement des frais

La ville défraiera l'artiste d'un trajet aller-retour de son lieu de vie au lieu de résidence, calculé sur la base du barème d'évaluation forfaitaire du prix de revient du km, applicable aux automobiles (source Bulletin officiel des finances publiques). L'artiste devra fournir une photocopie de sa carte grise. La ville défraiera l'artiste pour ses frais de repas, selon un montant forfaitaire (cuisine accessible au sein du logement mis à disposition). Toute dépense autre que celles mentionnées ci-dessus ne sera pas prise en charge par la ville.

[Informations détaillées sur les conditions financières, nous consulter patrimoine@saint-amand-les-eaux.fr]

7. Droits, Communication, Accompagnement

Propriété des droits et mentions obligatoires

L'artiste est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux des oeuvres réalisées dans le cadre de la résidence. Il peut céder ces droits à titre gracieux à la structure, pour une reproduction de l'oeuvre, sur un certain nombre de supports afférents au projet. Pour toute reproduction totale ou partielle des oeuvres réalisées dans le cadre de la résidence, l'artiste devra faire porter la mention « Cette oeuvre a été réalisée dans le cadre de la 3e édition du Mai de la Calligraphie organisée par la ville de Saint-Amand-les-Eaux».

Communication

Durant la période de résidence et par la suite, l'artiste mentionnera le nom de la structure, dans ses relations avec les partenaires et médias au sujet du projet de résidence d'artiste. La structure s'engage à communiquer sur la résidence et à mentionner le nom de l'artiste dans ses relations avec les partenaires et médias au sujet du projet. Les documents de communication (invitations, affiches, flyers) seront conçus par le service Communication de la ville, imprimés et diffusés aux frais de la ville.

Un reportage vidéo sera réalisé durant la résidence. Le film monté par le Service Communication de la ville à l'issue du projet sera exploité lors de futurs événements ou animations à but pédagogique (ex: sensibilisation des scolaires à l'art de l'écriture). Il pourra être diffusé sur Internet (site de la ville de Saint-Amand-les-Eaux, portail du réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, site ou blog de l'artiste). Un exemplaire du film sera remis à l'artiste sur support DVD.

Personnes référentes et accompagnement de l'artiste

Le Service Culturel - Patrimoine Ecrit - facilitera les recherches et rencontres de l'artiste sur le lieu de résidence. Il l'accompagnera par un soutien intellectuel et logistique, à travers les compétences de son équipe et le matériel dont il dispose. L'artiste aura comme référents :
- Me Amélie Dhesse-Carpentier, Responsable du service Patrimoine Ecrit, calligraphe en charge du projet de résidence, au 03 27 22 49 63, adhesse@saint-amand-les-eaux.fr
- Me Anaïs Imbratta, assistante du service Patrimoine Ecrit aimbratta@saint-amand-les-eaux.fr

Pour postuler
à la 3e résidence d'artiste
du Mai de la Calligraphie
en mai 2020

Conditions d'éligibilité

Le projet de résidence est ouvert aux artistes calligraphes professionnels de nationalité française ou étrangère, âgés de plus de 18 ans.

Dossiers de candidature
Date limite d'envoi : 5 décembre 2019

Les candidatures sont à adresser en français par mail à l'adresse suivante :
patrimoine@saint-amand-les-eaux.fr

Les dossiers devront obligatoirement comporter 4 pièces jointes, (format pdf : poids max.5 Mo) :

- 1 dossier illustré représentatif du travail général du candidat
- 1 biographie (CV) listant les formations, expositions, publications, résidences, prix etc... et comprenant les coordonnées complètes du candidat : adresse, mail, téléphone, date et lieu de naissance, statut de travail (numéro de Siret, Maison des artistes...)
- 1 courte lettre de motivation adressée à l'attention de Monsieur Alain Bocquet, Maire de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux
- 1 note d'intention du projet proposé pour la résidence d'artiste

L'envoi de pièces complémentaires par courrier postal est possible à cette adresse :

Service Culturel – Patrimoine Ecrit
à l'attention de Me Amélie Dhesse-Carpentier,
Resp. de la 3e résidence d'artiste du Mai de la Calligraphie
Hôtel de Ville, 65 Grand'Place
59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Processus de sélection

Le candidat sera choisi sur la base de la pertinence et de l'originalité de son projet par l'équipe culturelle de Saint-Amand-les-Eaux, M. le Maire et les élus à la culture et au patrimoine de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux. Suite à la réception des dossiers de candidature, ils pourront éventuellement contacter les candidats par téléphone pour une présentation orale de leurs projets.

Suite aux délibérations du jury, le candidat retenu sera prévenu par email et courrier postal début janvier 2020. Les candidats non retenus seront prévenus par email.

Les référents du projet prendront ensuite contact avec l'artiste sélectionné pour mettre en place l'organisation de l'évènement : sélection d'oeuvres pour l'exposition, contenu des animations, communication, etc...